

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/12/2021021681/justel>

Dossier numéro : 2021-08-12/02

Titre

12 AOUT 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon octroyant un incitant exceptionnel aux propriétaires de biens loués avec affectation touristique pour le relogement de personnes sinistrées lors des inondations du mois de juillet 2021

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 20-08-2021 page : 90319

Entrée en vigueur : 14-07-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Définitions

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Champ d'application et conditions d'octroi

Art. 2-3

[CHAPITRE III.](#) - Modalités de calcul

Art. 4

[CHAPITRE IV.](#) - Introduction de la demande

Art. 5

[CHAPITRE V.](#) - Modalité d'octroi de l'incitant

Art. 6-7

[CHAPITRE VI.](#) - Dispositions finales

Art. 8-9

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Définitions

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par :

1° " administration " : le Service public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département du Logement;

2° " demandeur " : toute personne morale ou toute personne physique, âgée de dix-huit ans au moins ou mineur émancipé, inscrite au registre de la population ou inscrite au registre des étrangers, et qui est titulaire de droit réel sur un hébergement touristique visé à l'article 1D, 29°, 35° et 53°, du Code wallon du tourisme ou d'un logement mis habituellement en location via une plateforme communautaire de location de logements de